

## SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

# PETR PAYS LOIRE BEAUCE

Pièce n°1.5

Rapport de présentation

*Résumé non technique*

Arrêté le 22/09/2022



*Pôle d'Equilibre Territorial et Rural*



## Sommaire

<b>1</b>	<b>INTRODUCTION</b>	<b>5</b>
<b>2</b>	<b>DIAGNOSTIC</b>	<b>7</b>
2.1	LE TERRITOIRE	7
2.2	SOCIO-DEMOGRAPHIE	8
2.3	HABITAT	8
2.4	EQUIPEMENTS ET SERVICES	9
2.5	EMPLOI	9
2.6	ACTIVITES	10
2.7	TRANSPORT ET MOBILITE	10
<b>3</b>	<b>ETAT INITIAL DU TERRITOIRE</b>	<b>11</b>
3.1	TOPOGRAPHIE, GEOLOGIE, PAYSAGE	11
3.2	TRAME VERTE ET BLEUE	11
3.3	ENVIRONNEMENT	12
3.4	EAUX	12
3.5	RISQUES	13
<b>4</b>	<b>ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE</b>	<b>14</b>
<b>5</b>	<b>EVALUATION ENVIRONNEMENTALE</b>	<b>15</b>
5.1	INCIDENCES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT	15
5.1.1	<i>Thématique liée au changement climatique et à la protection de l'atmosphère</i>	15
5.1.2	<i>Thématique liée à la ressource en eau</i>	16
5.1.3	<i>Thématique liée aux milieux naturels et à la biodiversité</i>	16
5.1.4	<i>Thématique liée à l'agriculture</i>	18
5.1.5	<i>Thématique liée au bâti et au patrimoine naturel</i>	18
5.1.6	<i>Thématique liée aux nuisances sonores</i>	19
5.1.7	<i>Thématique liée aux risques naturels</i>	20
5.2	INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT DANS LES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT	20
5.3	CARACTERISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT	24
<b>6</b>	<b>EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ELABORER LE PADD ET LE DOO</b>	<b>26</b>
6.1	LES REFLEXIONS PREALABLES AU CHOIX D'UN SCENARIO DE DEVELOPPEMENT	26
6.2	LES JUSTIFICATIONS DETAILLEES DU PROJET	27
6.2.1	<i>Un scénario reposant sur une armature urbaine structurée</i>	27
6.2.2	<i>Un scénario intégrant la préservation de l'environnement et du cadre de vie (trames vertes et bleues, paysages, ressources)</i>	28
6.2.3	<i>Les options quantifiées du projet de développement</i>	29
<b>7</b>	<b>ARTICULATION DU SCOT AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES</b>	<b>30</b>
<b>8</b>	<b>SUIVI, EVALUATION DU SCOT</b>	<b>31</b>

## STRUCTURE DU RAPPORT DE PRESENTATION DU SCOT

Afin de répondre au cadre réglementaire et afin de faciliter la compréhension du SCoT, le Rapport de présentation est composé de 6 volets :

- ✓ **Volet 1 : Diagnostic stratégique.**
- ✓ **Volet 2 : Etat Initial de l'Environnement**
- ✓ **Volet 3 : Evaluation environnementale et indicateurs de suivi.**
- ✓ **Volet 4 : Justification des choix**
- ✓ **Volet 5 : Résumé Non Technique**

Les **Volets 1 et 2** permettent de disposer d'un état des lieux et d'avoir une vision complète des enjeux, des atouts et contraintes du territoire dans toutes ses composantes (aménagement, démographie, développement économique, services, transports, consommation d'espace, environnement et paysages) de manière transversale.

Le **Volet 1** inclut une synthèse de l'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers réalisée par la SAFER du Centre. Le document « Diagnostic agricole, forestier et foncier » de la SAFER du Centre est joint au dossier de SCoT. Ce document détaille cette analyse de la consommation de l'espace.

Le **Volet 3** présente l'évaluation environnementale comprenant l'analyse de l'impact environnemental des orientations du SCoT, la méthodologie de suivi du SCoT et les principaux indicateurs de suivi retenus.

Le **Volet 4** présente la justification des choix retenus et la méthodologie utilisée pour définir les grandes orientations.

Le **Volet 5** constitue une synthèse du Rapport de présentation et répond à l'obligation réglementaire d'inclure un résumé non technique.

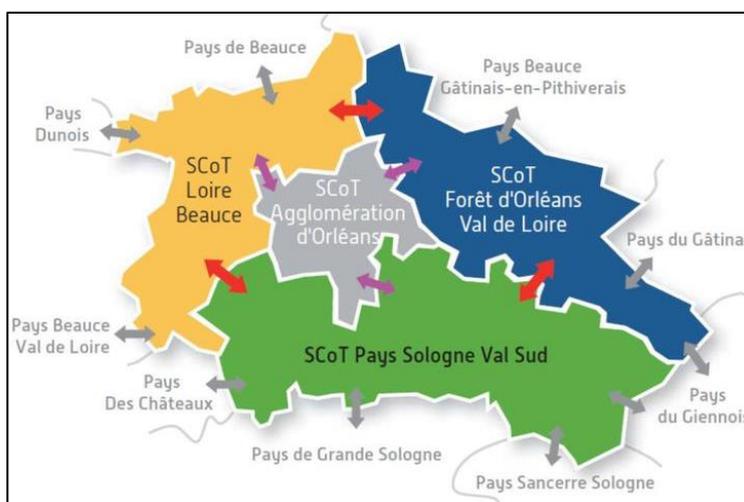
Un **document annexé au Diagnostic** présente la cartographie de la tache urbaine de référence du SCOT (cartographie réalisée à partir de la base de données OCCSOL De TOPOS).

# 1 INTRODUCTION

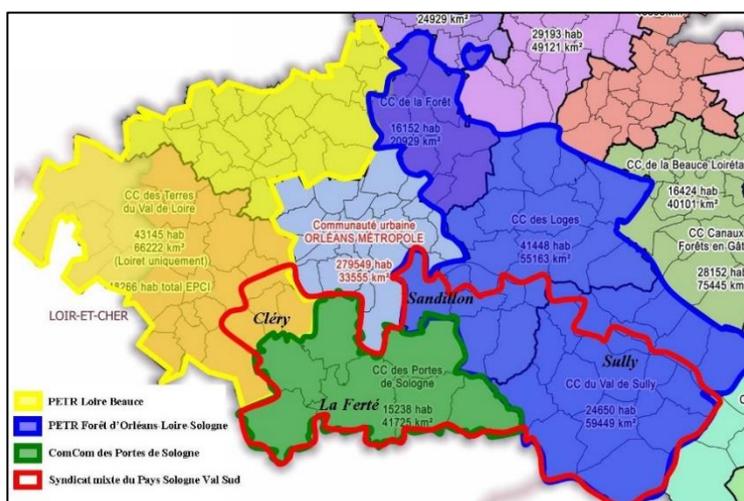
Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) exprime le projet de territoire organisé autour des politiques publiques de l’habitat, du déplacement, du développement économique et commercial, de l’environnement et de la structuration de l’espace. Il doit respecter les principes de développement durable.

La démarche d’élaboration du SCoT du Pôle d’Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays Loire Beauce a été engagée par le syndicat de Pays Loire Beauce, par délibération du 8 février 2014. Cette démarche est menée conjointement avec les deux autres territoires limitrophes à la métropole d’Orléans, le PETR Forêt d’Orléans Loire Sologne et la Communauté de communes des Portes de Sologne, permettant d’avancer les projets de SCoT sur un même rythme et de tirer parti de leurs complémentarités. Leur élaboration vise la formalisation de projets s’appuyant sur leur position de territoires périurbains, en couronne de l’agglomération orléanaise.

La réforme de l’intercommunalité du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ayant entraîné un remodelage des intercommunalités, les périmètres des trois SCoT ont été ajustés au cours du déroulé de la procédure, ainsi que les projets de territoire et les documents constitutifs en découlant.

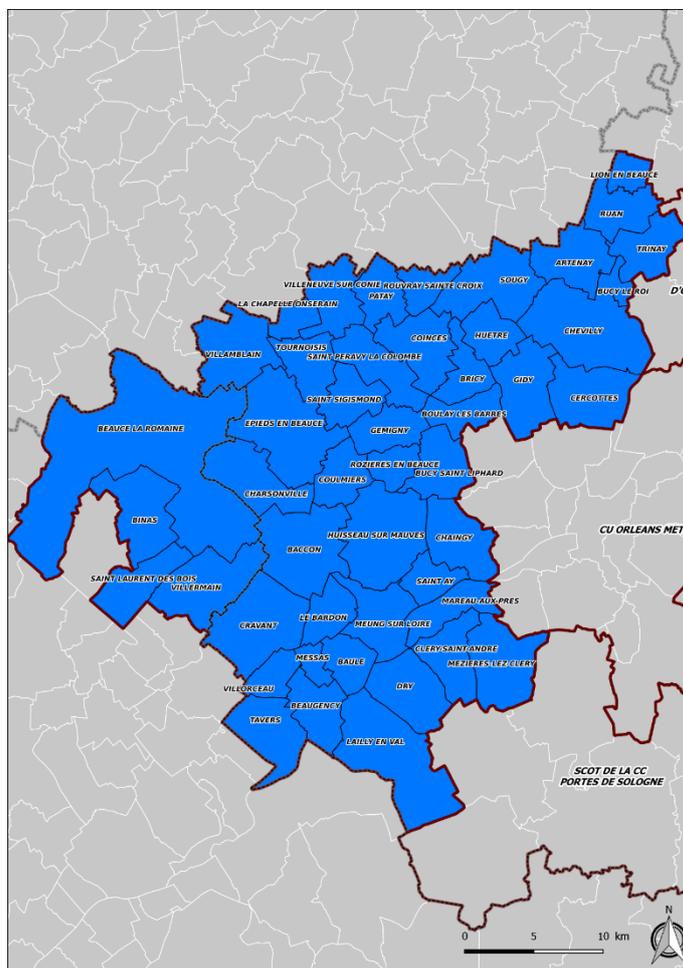


Carte 1: Carte des trois périmètres initiaux (Forêt d’Orléans Val de Loire, Pays Sologne Val Sud et Loire Beauce).



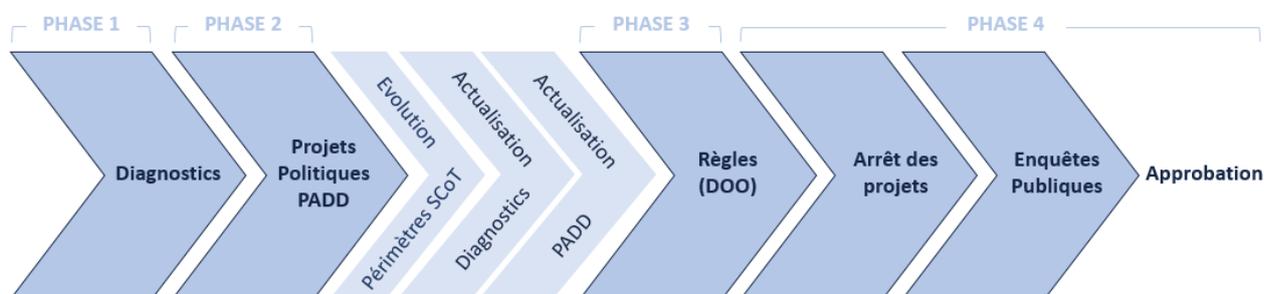
Carte 2: Carte des trois nouveaux périmètres après évolution des intercommunalités (PETR Forêt d’Orléans Loire Sologne, PETR Pays Loire Beauce, Communauté de communes des Portes de Sologne).

Le SCoT Loire Beauce, qui comprenait initialement 38 communes, réparties sur trois Communautés de communes, a laissé place au SCoT PETR Pays Loire Beauce qui couvre 48 communes réparties sur les communautés de communes de la Beauce Loirétaine et des Terres du Val de Loire.



Carte 3: Communes composant le SCoT PETR Pays Loire Beauce.

Le déroulé de procédure a été décalé dans le temps, pour une approbation courant 2020 :



Conformément à l'article L141.2 du Code de l'Urbanisme, le SCoT se compose d'un rapport de présentation, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et d'un Document d'orientations et d'Objectifs (DOO), complétés de documents graphiques.

Le contenu de ces documents est précisé dans les articles L141-3 à L141-5 du Code de l'Urbanisme :

- le rapport de présentation expose le diagnostic et explique les choix retenus pour élaborer le projet,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables exprime l'ambition politique du territoire,
- le Document d'Orientations et d'Objectifs constitue le volet réglementaire du document et décline le projet politique sous forme de prescriptions.

## 2 DIAGNOSTIC

### 2.1 Le territoire

La réalisation du SCoT du PETR Pays Loire Beauce s'inscrit dans une démarche d'inter-SCoT menée avec le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne et la Communauté de Communes des Portes de Sologne, du fait de leurs caractéristiques communes :

- des territoires en couronne de la Métropole orléanaise,
- un patrimoine naturel et le Val de Loire inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO,
- des territoires ruraux et périurbains.

Le territoire s'inscrit dans une échelle de réflexion et d'organisation élargie avec, sur sa couronne périurbaine, le rayonnement d'Orléans qui exerce son attractivité sur la majeure partie du territoire et sur les franges de l'inter-SCoT, l'influence de plusieurs pôles extérieurs (Gien, Blois, Lamotte Beuvron, Châteaudun, Pithiviers).

#### Données clés

- |                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                          |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• 48 communes.</li><li>• 1 058 km<sup>2</sup> de superficie.</li><li>• Deux communautés de communes (23 communes sur la Communauté de Communes de</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>la Beauce Loirétaine et 25 communes sur la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire).</li><li>• Densité moyenne de 61 habitants/km<sup>2</sup>.</li></ul> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

#### Enjeux

- > *Penser l'avenir du territoire dans un objectif d'équilibre, entre développement et préservation de ses ressources et de ses paysages, en interaction avec les bassins de vie limitrophes, mais également en valorisant son identité propre.*

## 2.2 Socio-démographie

Ce territoire périurbain et rural présente une tendance au vieillissement de sa population, s'inscrivant dans la tendance nationale, avec néanmoins l'installation de populations jeunes et familiales au cours de ces dernières années.

Une croissance de la population est observée, en particulier aux abords de la métropole orléanaise et de la Loire, liée à une dynamique démographique positive.

### Données clés

- 65 565 habitants en 2018 (16 797 habitants sur la Communauté de communes de la Beauce Loirétaine et 48 768 sur la Communauté de communes des Terres du Val de Loire).
- Evolution croissante de la population, multipliée par 1,3 en 30 ans.
- Croissance démographique régulière, mais fléchissement de l'intensité depuis 2009 : +0,70% de croissance annuelle moyenne entre 2009 et 2014 (+1,08% par an entre 1999 et 2009).
- Profil de population plus jeune et plus familial que la métropole orléanaise (21% de moins de 15 ans).
- Tendance générale au vieillissement de la population, avec presque un quart de personnes âgées de 60 ans et plus (+ 2 130 personnes âgées > 60 ans depuis 2009).
- 2,45 personnes par ménage en 2014 : ratio supérieur à celui de la Métropole (2,17 pour Orléans Métropole) et au Département (2,26 pour le Loiret). Une diminution progressive du nombre de personnes par ménage (2,35 en 2018)
- Revenu fiscal de référence moyen de 27 932€. 49% des foyers imposés.

### Enjeux

- > Conforter l'attractivité du territoire pour retrouver une dynamique migratoire.
- > Permettre aux jeunes de rester sur le territoire et de s'installer durablement.
- > Adapter l'offre résidentielle au vieillissement de la population et aux besoins des nouvelles familles.

## 2.3 Habitat

Les formes de logement sont peu diversifiées, constituées principalement de logement individuel de grande taille. Par ailleurs, la dynamique de la construction a faibli ces dernières années.

### Données clés

- 30 357 logements en 2018, dont 8,8% de logements vacants (2 676 logements) et 3,6% de résidences secondaires (1 091 logements).
- 88% de logements individuels (25 508 logements) en 2014.
- Offre de logements locatifs sociaux concentrée sur les pôles : 23% à Artenay, 20% à Beaugency, 17% à Chevilly, 16% à Patay, 15% à Meung-sur-Loire.
- Activité de construction qui faiblit depuis 2004 sur le PETR Pays Loire Beauce : 4 174 nouveaux logements, soit 321 logements par an en moyenne, majoritairement de l'habitat individuel. Les logements collectifs représentent 10% des nouvelles constructions depuis 2014 (contre près de 55% pour Orléans métropole).

### Enjeux

- > Poursuivre la construction de logements sur la base d'une armature urbaine renforcée.
- > Développer les politiques de réhabilitation du parc ancien et réinvestir le parc vacant.
- > Améliorer les performances thermiques du parc.
- > Développer l'offre locative et l'offre de primo-accession pour les jeunes ménages.
- > Adapter l'offre résidentielle au vieillissement de la population.

## 2.4 Equipements et services

Le territoire bénéficie d'un bon niveau d'offre culturelle et sportive et des politiques locales volontaristes en matière de développement culturel et touristique. Le PETR Pays Loire Beauce est néanmoins confronté à un manque de structures d'accueil collectif pour la petite enfance, notamment au nord-ouest du territoire. L'offre de services de santé reste insuffisante, avec une localisation essentiellement sur la métropole d'Orléans et une densité médicale plus faible pour le bassin de vie de l'orléanais que le niveau régional ou national.

### Données clés

- 1 823 équipements en 2016, soit une densité de 28,3 équipements pour 1 000 habitants (28,5 pour l'ensemble des trois territoires de SCoT et 29,4 pour le Loiret).
- Taux d'équipements les plus forts sur les communes de Tavers, Artenay, Patay, Beaugency, Chaingy, Cléry-St-André et Beauce-la-Romaine.
- 48 médecins en 2016, soit 0,74‰ (contre 0,87‰ pour la métropole et 0,95‰ au niveau national).

### Enjeux

- > *Développer les services à la population et une animation locale.*
- > *Renforcer les services minimum dans les communes, avec mutualisation (coûts, qualité, diversité).*
- > *Développer une offre de services dans les domaines de la santé et du social.*

## 2.5 Emploi

### Données clés

- 19 909 emplois (INSEE 2014).
- Baisse du nombre d'emplois en 5 ans de -3,7% (20 683 emplois en 2009).
- Taux d'emploi de 0,71 en 2014 (rapport entre le nombre d'emplois et le nombre d'actifs occupés de 15 à 64 ans). Taux en baisse en 5 ans (0,73 en 2009).
- Baisse du niveau d'actifs occupés entre 2009 et 2014 (- 1,3%) : 28 052 actifs occupés en 2014.
- Taux de chômage de 9% en 2014 (2 791 chômeurs), en hausse depuis 2009 (taux de chômage de 6,5%).
- Environ 2 000 emplois (permanents et saisonniers confondus) fournis par le secteur agricole.
- Evolution progressive des formes d'exploitations agricoles vers des sociétés, mais plus de 50% encore en individuel.

### Enjeux

- > *Maintenir une activité présentielle sur le territoire pour satisfaire les besoins de la population locale*
- > *Prendre en compte l'impact de l'activité extractive des carrières sur l'environnement et sur les populations.*
- > *Limiter l'impact automobile dans les déplacements domicile-travail.*
- > *Tirer parti de l'activité touristique pour faire rayonner l'image du territoire et renforcer la dynamique économique.*

## 2.6 Activités

### Données clés

- 22 zones d'activités sur le PETR Pays Loire Beauce (676 hectares aménagés).
- 49 ha de potentiel d'accueil sur les espaces aménagés (43 ha de foncier disponible et aménagé, 6 ha en requalification de friches),
- 243 ha de projets d'extensions (dont 135 ha à court terme 0-10 ans et 108 ha à long terme 10-20 ans).

### Enjeux

- > *Maintenir une diversité d'activités et structurer le maillage d'activité à l'ouest du territoire.*
- > *Conforter les pôles économiques en développant des avantages compétitifs comme le Très Haut Débit (THD), la multimodalité ....*
- > *Développer une agriculture plus diversifiée et de moindre impact, notamment sur la Nappe de Beauce.*

## 2.7 Transport et mobilité

Le territoire est impacté par un trafic très élevé, avec une saturation à l'approche des pôles. La voiture constitue le mode de déplacement dominant (68% des déplacements quotidiens), d'autant que le territoire n'est desservi par aucune gare. La desserte en transport collectif est assurée par trois lignes de bus structurantes.

### Données clés

- Territoire accessible par deux départementales (la RD 2060 reliant Orléans et Troyes, et la D 952 reliant Châteauneuf-sur-Loire et l'A77).
- Trafic élevé sur la D 2020 et la D 2152, avec des congestions aux traversées de la Loire (Meung-sur-Loire et Beaugency).
- Desserte ferroviaire assurée par deux gares de proximité (Beaugency et Meung-sur-Loire) et six haltes ferroviaires (Cercottes, Chevilly, Artenay, Chaingy, Saint-Ay, Baule). Projet de réouverture de la ligne Orléans-Chartres pour 2023, avec deux haltes (Patay, Bricy/Boulay-les-Barres).
- Offre de transports en commun complétée par sept lignes de bus (réseau de lignes Rémi), avec une ligne structurante (9) et un Transport A la Demande (TAD). Mais une offre déséquilibrée (faible au nord et élevé au sud).
- Parcours touristiques : « Loire à vélo », séquence de l'Eurovéloroute 6 (Véloroute des fleuves) ; quelques pistes et liaisons cyclables reliant les établissements scolaires, mais sans stratégie intercommunale.
- Déplacements professionnels concernant 24 798 actifs (les sortants représentent 58% des actifs et les entrants 42,3%).
- Très nombreux flux domicile/travail vers Orléans Métropole (12 769 actifs, soit 45,5% de l'ensemble des actifs).

### Enjeux

- > *Partager la gouvernance de la mobilité à l'échelle de l'inter-SCoT.*
- > *Développer les gares de la ligne Tours – Blois – Orléans.*
- > *Augmenter l'offre ferroviaire à Artenay, sur la ligne Paris – Etampes – Orléans.*
- > *Améliorer la lisibilité de l'offre en transport collectif sur l'axe Orléans – Meung – Beaugency.*
- > *Améliorer l'équipement des axes routiers structurants en aires de covoiturage (D 2020 et D 955).*

## 3 ETAT INITIAL DU TERRITOIRE

### 3.1 Topographie, géologie, paysage

Le PETR Pays Loire Beauce se démarque par les vastes étendues de la Beauce au nord-ouest et le Val de Loire en couture entre les trois territoires de SCoT. En Beauce, sur un relief faiblement ondulé, occupé par de grandes parcelles cultivées, le regard porte loin et les boisements sont très épars. Les paysages du Val de Loire sont en prise directe avec le fleuve, formant des plaines alluviales cultivées.

Le patrimoine naturel du Val de Loire, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO en « *paysage culturel vivant* », constitue un cadre exceptionnel qui impose des mesures de protection et de valorisation.

#### Données clés

- Altitude variant de 120 à 140m NGF sur le plateau, au nord du territoire, et de 100 à 120 m NGF dans la partie sud. En bords de Loire, relief variant de 60 à 80 m NGF.
- Sol composé de calcaire de Beauce, recouvert de limons et de sables.
- Nombreux monuments historiques classés et inscrits (châteaux et demeures), ainsi que des vestiges archéologiques (métropoles gallo-romaines).

#### Enjeux

- > Revaloriser la place de l'arbre et des haies dans le paysage.
- > Accorder une attention à l'insertion du bâti dans les vastes plaines de la Beauce.
- > Préserver les nombreux cônes de vues et de co-visibilités de la Loire et valoriser les berges.
- > Valoriser le potentiel d'attractivité touristique, en maîtrisant son impact sur les sites naturels.
- > Protéger le patrimoine paysager et valoriser le patrimoine vernaculaire.
- > Identifier et rattacher le petit patrimoine vernaculaire aux projets touristiques.

### 3.2 Trame verte et bleue

Le territoire recèle d'éléments biologiques diversifiés et de qualité à prendre en compte dans le SCoT. De nombreux milieux sont identifiés comme « remarquables » et disposent d'une protection ou d'inventaires permettant de conserver les espaces et les espèces qu'ils abritent. Depuis la loi Grenelle, une plus grande importance est donnée à la continuité écologique des milieux au travers de la « Trame Verte et Bleue ». Cette trame permet de lutter contre la perte de la biodiversité liée notamment à l'étalement urbain.

#### Données clés

- Vallée de la Loire : site d'intérêt majeur pour le développement d'une flore et d'une faune spécifique. On compte sur le territoire six sites Natura 2000, qui recouvrent 15 communes sur les 48 constituant le PETR et de nombreuses autres zones de protection des milieux naturels.
- Milieux naturels à l'équilibre fragile impactés par la gestion de l'homme et les conditions climatiques (variations de la Loire).
- Fragilisation renforcée avec le développement de l'urbanisation le long des cours d'eau, particulièrement le long de la Loire, avec l'arrache des petits bosquets, la présence de plante envahissante et de dépôts de déchets.

#### Enjeux

- > Préserver les réservoirs et les corridors de biodiversité.
- > Maintenir les structures paysagères (bosquet, ripisylves, vergers, haies, prairies...).

- > Intégrer les zones humides et les mares dans le SCoT en tant que zone de protection forte, ainsi que maillon constitutif de la trame bleue.
- > Gérer la prolifération des espèces envahissantes.
- > Concilier enjeux de protection de la biodiversité et enjeux de développement du territoire.

### 3.3 Environnement

Dans un contexte de lutte contre le réchauffement climatique, la limitation des impacts sur l'environnement et la santé humaine constitue un enjeu de taille. Cela passe par la maîtrise de la qualité de l'air, des pollutions, des nuisances sonores et le développement d'énergies renouvelables.

#### Données clés

- Neuf communes faisant partie des zones sensibles vis-à-vis de la qualité de l'air : Artenay, le Bardon, Beaugency, Cercottes, Chaingy, Gidy, Huisseau-sur-Mauves, Meung-sur-Loire, Villorceau.
- Observation d'épisodes de pollution en PM10.
- Emissions de gaz à effet de serre du PETR représentant 684 554 tonnes équivalent CO<sub>2</sub>, soit 4% des émissions régionales. Emissions liées au transport routier sur les deux Communautés de Communes.
- Nuisances acoustiques liées à l'Aérodrome d'Orléans-Bricy.
- 35 communes impactées par le bruit généré par les infrastructures de transport terrestre (A10, A71, voie ferrée).
- Principaux postes de consommation énergétique sur le territoire des trois SCoT : transports routiers (42,8%), résidentiel (28,2%), industriel (15,3%) et agricole (3,9%).
- Une installation de valorisation du biogaz à Bucy-Saint-Liphard. Le territoire dispose d'un parc éolien important et présente un fort potentiel en géothermie.

#### Enjeux

- > Diminuer les niveaux de polluants dans l'atmosphère afin qu'ils ne dépassent plus les seuils réglementaires.
- > Réduire les émissions d'oxydes d'azote et des particules PM10.
- > Réduire l'exposition de la population aux nuisances sonores, en limitant le plus possible le nombre de personnes exposées à des dépassements de seuils réglementaires.
- > Réduire les niveaux de bruit dans les zones urbaines en limitant le trafic, les vitesses de circulation et en développant des zones de circulation apaisées.
- > Utiliser les énergies renouvelables et les modes de transports alternatifs pour lutter contre le réchauffement climatique et limiter les rejets de gaz carbonique dans l'atmosphère.
- > Conserver la dynamique de développement des énergies renouvelables.

### 3.4 Eaux

Le PETR Pays Loire Beauce présente un réseau hydrographique localisé dans la moitié sud du territoire, composé de cours d'eau autour de la Loire. La production d'eau potable s'effectue à partir de la Nappe de Beauce.

#### Données clés

- Mauvaise qualité des parties amont de l'Ardoux et des Mauves en raison de présence de nitrates et de carbone organique
- Mauvais état chimique des masses d'eau souterraines soumises à d'importantes pressions d'origine agricole liées aux pesticides
- 39 communes sur 48 sont classées en zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole
- Toutes les communes classées en zone sensible à l'eutrophisation (48 communes)
- 23 stations d'épuration sur le territoire

### Enjeux

- >  *limiter les rejets directs ou indirects des produits polluants dans les milieux (nitrates, phosphore, pesticides...).*
- >  *limiter la pression sur les prélèvements des eaux liées à l'industrie et à l'irrigation.*
- >  *limiter le risque inondation lié au gonflement des cours d'eau et à la saturation des réseaux d'eaux pluviales.*
- >  *Recourir aux techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (noues paysagères, fossés drainant, chaussée réservoir).*
- >  *Maintenir la qualité et la quantité des eaux destinées à la consommation humaine.*

## 3.5 Risques

Le territoire est concerné par plusieurs risques naturels ou technologiques :

### Données clés

- Territoire fortement concerné par le risque inondation (crues, remontées de nappes).
- Aléa de retrait-gonflement des argiles fort à l'est du PETR.
- Nombreux sites industriels susceptibles de générer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances.
- Risques de transport de marchandises dangereuse du fait de la présence de gazoducs.
- 13 communes traversées par des gazoducs.
- 12 communes concernées par le risque de transport de matière dangereuse par voie ferrée et 30 par voie routière.
- RD 19 concernée par le transport de déchets nucléaires.

### Enjeux

- >  *Prendre en compte les différentes zones d'aléa naturel pour l'urbanisation future du territoire.*
- >  *Prendre en compte les distances de sécurité des canalisations de transport de matières dangereuses pour tout projet d'aménagement, immeubles de grande hauteur ou Etablissement Recevant du Public (ERP).*
- >  *Limiter le risque de nuisance et de pollution liés aux sites industriels.*

## 4 ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

Cette analyse a été réalisée en 2018 par la SAFER du Centre (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural), à partir d'une méthode basée sur la photo-interprétation, entre les périodes 2001 et 2016, et complétée avec la base de données relative au bâti (BD TOPO) de 2015. Cette dernière permet d'identifier rapidement de nouvelles constructions entre ces deux dates.

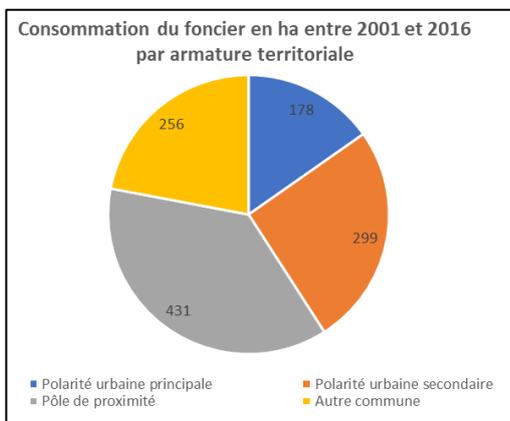
### Données clés

#### Répartition actuelle de l'occupation des sols

- Occupation agricole forte et part importante de surfaces forestières : 77,6% de surfaces agricoles, 13,9% de surfaces naturelles, 5,7% de surfaces artificialisées.

**Entre 2001 et 2016, une consommation du foncier de 1 164 ha, soit 72,8 ha par an en moyenne, majoritairement dédiée au développement résidentiel :**

- 40,9% consommés pour le développement de l'habitat (476 ha), 33,6% consommés pour le secteur économique (391 ha) et 25,5% dédiés aux équipements (297 ha).
- Forte consommation foncière liée à l'installation de carrières (122ha), la réalisation de l'A19 (140 ha) et l'installation de la zone d'activité.



### Enjeux

- > Limiter les extensions urbaines déstructurées et le développement linéaire de l'urbanisation.
- > Optimiser l'espace disponible au sein du tissu bâti (dent creuse, logement vacant, friche urbaine).
- > Promouvoir des formes urbaines s'inspirant des tissus bâtis anciens.
- > Permettre l'évolution des corps de fermes (changement de vocation).
- > Concilier développement urbain et éléments du patrimoine culturel et naturel.
- > Conserver des transitions vertes entre les villages.

## 5 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale répond à l'article L. 140-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, qui demande que :

- le rapport de présentation du SCoT décrive et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement ;
- présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives ;
- expose les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les partis d'aménagement envisagés, notamment du point de vue de la protection de l'environnement.

Pour chaque thématique environnementale, l'analyse est réalisée dans cet ordre :

1. Un rappel des enjeux, de leur hiérarchisation, des points forts et des points faibles.
2. Les perspectives d'évolution sans le SCoT.
3. Les orientations affichées dans le PADD.
4. Les prescriptions retenues dans le DOO correspondant aux mesures d'évitement et que devront respecter chaque commune dans le cadre de leur document d'urbanisme ou lors de l'élaboration d'un futur PLUi.
5. Les incidences positives et négatives de ces prescriptions sur l'environnement.

### 5.1 Incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement

Les thématiques environnementales analysées sont le changement climatique et la protection de l'atmosphère, la ressources en eau, la gestion du sol et du sous-sol, les milieux naturels et la biodiversité, l'agriculture, le bâti et le patrimoine culturel, les déchets ménagers et les nuisances sonores, ainsi que les risques naturels et technologiques.

#### 5.1.1 Thématique liée au changement climatique et à la protection de l'atmosphère

---

##### *Enjeux identifiés comme fort*

- Consommation d'énergie
- Production d'énergie

##### *Objectifs du PADD et du DOO*

- Favoriser la transition énergétique et améliorer l'autonomie énergétique du territoire : mettre en œuvre des actions en faveur des économies d'énergie dans le bâti et les espaces publics, développer un mix énergétique et permettre la production d'énergie sur les bâtiments agricoles.
- Modifier en profondeur les modes de consommation d'énergies : réduire la consommation énergétique finale, atteindre 100 % de la consommation d'énergies couverte par la production d'énergies renouvelables et de récupération en 2050, réduire les émissions globales de gaz à effet de serre conformément à la loi énergie climat et réduire de 100 % les émissions de GES d'origine énergétique à l'horizon 2050.
- Organiser une offre de mobilité cohérente avec l'armature urbaine et diversifier les formes de mobilité : renfort de l'offre en transports collectifs, développement du covoiturage (dont des parkings relais et de covoiturage), développer les aires de stationnement pour les vélos et développer des espaces de *co-working* et de télétravail.

### *Incidences positives*

- Diminution de la dépendance aux énergies fossiles.
- Diminution des besoins en énergie pour le chauffage et la climatisation.
- Diminution des émissions de Gaz à Effet de Serre et amélioration de la qualité de l'air (intérieur et extérieur).
- Diminution du trafic routier et des nuisances qui y sont liées.

### *Incidences négatives*

- Concentration de particules nocives aux abords de certains axes routiers.
- Nuisances sonores résiduelles dues aux passages des véhicules de transport collectif.
- Imperméabilisation des sols (création de parking).
- Nuisances visuelles et sonores (éolienne).
- Dégradation du paysage et du patrimoine bâti.

### *Mesures compensatoires et de réduction*

- Porter une attention sur le choix des véhicules de transport en commun.
- Porter une attention aux zones résidentielles et aux zones naturelles classées.
- Privilégier la création de parking de covoiturage de taille modeste ou sur des parking existants.
- Eloignement des lieux d'implantation par rapport aux zones naturelles protégées, au patrimoine culturel et aux zones d'habitation.

## 5.1.2 Thématique liée à la ressource en eau

---

### *Enjeux identifiés comme fort*

- Eaux souterraines
- Eaux superficielles

### *Objectifs du PADD et du DOO*

- Préserver la ressource en eau : préserver la qualité chimique et écologique des plans et des cours d'eau, veiller au maintien d'une bonne qualité des nappes et des cours d'eau, préserver et optimiser la ressource en eau potable, assurer une gestion qualitative et quantitative des eaux pluviales, optimiser la collecte des eaux usées.
- Tenir compte de la capacité d'alimentation des nappes, notamment celles réservées à l'alimentation en eau potable.

### *Incidences positives*

- Maintien des réserves en eau, réduction des pertes liées au transport de l'eau et meilleure résilience face aux événements climatiques extrêmes (canicule ...).
- Amélioration de l'état chimique des masses d'eau souterraines, de l'état chimique et écologique des masses d'eau superficielles, de l'état des sols (notamment agricole) et de la santé des populations.

## 5.1.3 Thématique liée aux milieux naturels et à la biodiversité

---

***Enjeux liés à la préservation des habitats naturels de l'urbanisation, à la préservation de la qualité environnementale et à l'intégration des zones humides et des mares dans le SCoT en tant que zone de protection forte et maillon constitutif de la trame bleue***

### *Objectifs du PADD et du DOO*

- Améliorer la protection de la ressource en eau, notamment la Nappe de Beauce.
- Intégrer dans les documents d'urbanismes locaux les inventaires de zones humides réalisés dans le cadre des SAGE Nappe de Beauce, Val Dhuy Loiret et Loir.

- Dans les documents locaux d'urbanisme, instaurer une bande de recul inconstructible et identifier et protéger les cours d'eau.
- Identifier et préserver les ripisylves et protéger les fossés existants.
- Isoler les activités présentant des risques de nuisances sur les milieux naturels. Définir des zones d'activités sur lesquelles devront être implantées les activités industrielles.
- Mettre en place des zones tampons entre les continuités écologiques et les milieux urbanisés (à définir localement).
- Privilégier les plantations d'espèces locales. Proscrire l'utilisation de plantes exotiques envahissantes.

#### *Incidences positives*

- Protection des milieux naturels liés à la Nappe de Beauce.
- Protection des zones humides et des écosystèmes qui y sont liés.
- Protection de la biodiversité.

### **Enjeux liés à la préservation des activités agricoles**

#### *Objectifs du PADD et du DOO*

- Promouvoir l'agriculture beauceronne et améliorer sa durabilité.
- Diversifier l'identité agricole beauceronne.
- Limiter la consommation de foncier agricole.
- Limiter l'impact des infrastructures sur l'agriculture.

#### *Incidences positives*

- Promotion d'une agriculture locale et soutien à une durabilité de cette activité (utilisation moindre des ressources en eau, réduction des transports routiers, ...).
- Promotion de la mise en place de circuits courts.
- Valorisation des activités agricoles pouvant avoir une incidence positive sur le patrimoine naturel.
- Maintien des espaces agricoles concourant à l'accueil d'espèces faunistiques et floristiques associés aux milieux prairiaux et cultivés.

### **Enjeux liés à la protection/préservation de la biodiversité et le développement du territoire**

#### *Objectifs du PADD et du DOO*

- Développer la visibilité des grandes filières économiques productives du territoire.
- Renforcer certains secteurs d'activités préférentielles.
- Réinvestir les friches industrielles.
- Requalifier et moderniser les zones d'activités.
- Donner la priorité à l'optimisation des enveloppes urbaines existantes.
- Travailler sur des formes urbaines moins consommatrices d'espaces.
- Réinvestir le parc vacant et travailler sur sa réhabilitation.
- Renforcer l'offre en transports collectifs.
- Renforcer le maillage du territoire en circulations douces.

### *Incidences positives*

- Limitation de la consommation en espaces naturels.
- Diminution de l'utilisation de la voiture individuelle et diminution des nuisances et des risques mortels pour la faune sauvage.
- Amélioration du cadre de vie par l'aménagement paysager des voies douces.
- Support des voies douces pour la biodiversité.

### *Incidences négatives*

- Besoin en infrastructures nécessitant une consommation d'espace.
- Augmentation de l'utilisation des ressources naturelles.
- Augmentation des nuisances pour la biodiversité.

### *Mesures compensatoires et de réduction*

- Optimiser les enveloppes urbaines existantes.
- Mutualiser les équipements.
- Travailler sur des formes urbaines moins consommatrices d'espaces.

## 5.1.4 Thématique liée à l'agriculture

---

### *Enjeux identifiés comme fort*

- Gestion des ressources en eau (souterraines et superficielles)
- Préservation de la ressource en eau et des sols.

### *Objectifs du PADD et du DOO*

- Réduire l'utilisation d'intrants.
- Poursuivre les efforts d'une consommation économe des ressources en eau.
- Préserver les meilleures terres agricoles.
- Encourager une agriculture durable, favorisant une diversité de culture et s'adaptant au changement climatique.

### *Incidences positives*

- Amélioration de l'état chimique des masses d'eaux superficielles et souterraines, de l'état écologique des eaux superficielles, de l'état des écosystèmes et de la santé des populations.
- Maintien des ressources en eau.
- Meilleure résilience face aux événements climatiques extrêmes (canicule).
- Diminution des émissions de GES dues à l'épandage de pesticides et de produits azotés.
- Préservation des sols.

## 5.1.5 Thématique liée au bâti et au patrimoine naturel

---

### **Bâti**

### *Enjeux identifiés comme fort*

- Protection du patrimoine bâti et des paysages urbains.
- Réhabilitation énergétique du parc ancien.

### *Objectifs du PADD et du DOO*

- Lutter contre l'insalubrité et la précarité énergétique.
- Programmer la construction de 7 900 logements sur 20 ans et réinvestir le parc vacant.

- Respecter le caractère rural et patrimonial des lieux de construction.
- Concevoir des formes urbaines moins consommatrices d'espaces.

#### *Incidences positives*

- Diminution des besoins en énergie.
- Amélioration de la qualité de vie.
- Diminution des besoins en espaces.

#### *Incidences négatives*

- Artificialisation des sols.

#### *Mesures compensatoires et de réduction*

- Optimisation des enveloppes urbaines existantes, notamment les espaces vacants.

### **Patrimoine culturel**

#### *Enjeux identifiés comme fort*

- Patrimoine architectural et petit patrimoine.
- Attractivité touristique : infrastructures d'accueil déficitaires.

#### *Objectifs du PADD et du DOO*

- Promouvoir un tourisme écologique et de proximité : valoriser le petit patrimoine local, dynamiser l'animation touristique (randonnée pédestre, équestre et cycliste), développer le tourisme à la ferme.
- Valoriser le petit patrimoine.

#### *Incidences positives*

- Préservation du paysage et des savoir-faire locaux.
- Préservation de l'identité du territoire.

#### *Incidences négatives*

- Consommation de foncier agricole.
- Artificialisation des sols et impacts sur le paysage.

#### *Mesures compensatoires et de réduction*

- Privilégier la réhabilitation d'anciennes structures hôtelières ou de friches industrielles, ou une implantation dans les espaces vacants des zones urbaines.

## 5.1.6 Thématique liée aux déchets et aux nuisances sonores

#### *Enjeux identifiés comme fort*

- Qualité de vie et de l'environnement naturel.
- Santé des populations.

#### *Objectifs du PADD et du DOO*

- Diversifier l'offre de mobilité : renfort de l'offre en transport collectif, développement du covoiturage, développement des modes actifs de déplacement.
- Maîtriser les nuisances sonores : installer les activités autres que l'habitat dans les opérations d'aménagement situées à proximité de secteurs impactés et respecter les règles de construction dans les nouvelles opérations situées le long des infrastructures bruyantes.
- Consolider le système d'économie circulaire, en renforçant le réemploi des produits, la lutte contre le gaspillage et en encourageant la valorisation des déchets.

### *Incidences positives*

- Diminution du trafic routier et des nuisances liées.
- Amélioration de la qualité de l'air, notamment intérieur.

### *Incidences négatives*

- Concentration de particules nocives aux abords de certains axes routiers.
- Imperméabilisation des sols (création de parking).

### *Mesures compensatoires et de réduction*

- Porter une attention sur le choix des véhicules de transport en commun.
- Privilégier la création de parking de covoiturage de taille modeste ou sur des parking existants.

## 5.1.7 Thématique liée aux risques naturels

---

### *Enjeux identifiés comme fort*

- Inondation par débordement de rivières et remontées de nappes.
- Retrait/gonflement des argiles.

### *Objectifs du PADD et du DOO*

- Limiter les aménagements dans les zones d'expansion des crues et dans les zones inondables.
- Dédier les terrains non bâtis et situés dans les zones d'expansion de crues à un usage agricole, ou de loisirs.
- Préserver les zones d'expansion des crues de l'urbanisation, et renaturer les cours d'eau sur ces secteurs.
- Prendre en compte la réglementation liée au risque inondation, ainsi qu'au mouvement de terrain, pour les futurs projets d'aménagement.
- Réaliser des études géotechniques complémentaires préalable à la mise en œuvre d'opération de construction ou de prospection foncière.

### *Incidences positives*

- Préservation des sols face à leur artificialisation.
- Limitation du ruissellement et régulation des flux d'eau.
- Protection de la population.

## 5.2 Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT dans les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

Le territoire du SCoT inclut cinq sites naturels inscrits dans le réseau européen Natura 2000. Plus de la moitié des communes du territoire du SCoT sont concernées par ces sites.

**Zone Spéciale de Conservation Sologne** : ne concerne que la moitié sud de la commune de Lailly-en-Val.

### *Enjeux identifiés comme fort*

- Urbanisation.

### *Objectifs du DOO*

- Réaliser un inventaire des futurs zones urbanisables lorsqu'elles comportent des zones encore non aménagées de taille importante, ainsi que sur les futurs zones à urbaniser, les zones agricoles et naturelles sur lesquelles des aménagements importants sont prévus.
- Préserver les habitats d'intérêt communautaire au sein des réservoirs institutionnels et éviter toute perturbation significative de la faune.

- Optimiser les enveloppes urbaines existantes.
- Instaurer une bande de recul inconstructible afin de préserver les cours d’eaux, mares et milieux humides (distance à définir localement).
- Sur les réservoirs de milieux ouverts, interdire la classification des boisements en Espaces Boisés Classés, afin de rendre possible toute mesure de gestion de ces réservoirs visant à lutter contre la fermeture de ces milieux.
- Localiser les activités sources de nuisances et à risques vis-à-vis des milieux naturels à distance des réservoirs de biodiversité.

#### *Incidences positives*

- Protection de la biodiversité.
- Protection des zones humides et des ressources en eau, notamment superficielles.
- Préservation des continuités écologiques et des milieux naturels.

**Zone Spéciale de Conservation nord-ouest Sologne** : ne concerne que la commune de Lailly-en-Val.

#### *Enjeux identifiés comme fort*

- Urbanisation.

#### *Objectifs du DOO*

- Réaliser un inventaire des futures zones urbanisables lorsqu’elles comportent des zones encore non aménagées de taille importante, ainsi que sur les futures zones à urbaniser, les zones agricoles et naturelles sur lesquelles des aménagements importants sont prévus.
- Préserver les habitats d’intérêt communautaire au sein des réservoirs institutionnels et éviter toute perturbation significative de la faune.
- Optimiser les enveloppes urbaines existantes.
- Instaurer une bande de recul inconstructible afin de préserver les cours d’eaux, mares et milieux humides (distance à définir localement).
- Sur les réservoirs de milieux ouverts, interdire la classification des boisements en Espaces Boisés Classés, afin de rendre possible toute mesure de gestion de ces réservoirs visant à lutter contre la fermeture de ces milieux.
- Localiser les activités sources de nuisances et à risques vis-à-vis des milieux naturels à distance des réservoirs de biodiversité.

#### *Incidences positives*

- Protection de la biodiversité.
- Protection des zones humides et des ressources en eau, notamment superficielles.
- Préservation des continuités écologiques et des milieux naturels.

**Zone Spéciale de Conservation Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire**

#### *Enjeux identifiés comme fort*

- Activités d’extractions (carrières).
- Urbanisation
- Changement des conditions hydrauliques (induit par l’Homme).
- Modification des pratiques culturelles.
- Espèces exotiques envahissantes.

### Objectifs du DOO

- Réaliser un inventaire des futurs zones urbanisables lorsqu'elles comportent des zones encore non aménagées de taille importante, ainsi que sur les futurs zones à urbaniser, les zones agricoles et naturelles sur lesquelles des aménagements importants sont prévus.
- Préserver les habitats d'intérêt communautaire au sein des réservoirs institutionnels et éviter toute perturbation significative de la faune.
- Respecter la compatibilité des aménagements avec les documents de gestion en vigueur.
- Optimiser les enveloppes urbaines existantes.
- Instaurer une bande de recul inconstructible afin de préserver les cours d'eaux, mares et milieux humides (distance à définir localement).
- Reprendre dans les zonages et dans le règlement des documents d'urbanisme locaux les éléments cartographiques des inventaires, en compatibilité avec les attentes du SDAGE Loire-Bretagne. Adopter des règles permettant de répondre aux objectifs de protection des zones humides.
- Identifier et préserver les ripisylves.
- Localiser les activités sources de nuisances et à risques vis-à-vis des milieux naturels à distance des réservoirs de biodiversité.

### Incidences positives

- Protection de la biodiversité.
- Préservation des continuités écologiques et des milieux naturels.
- Protection des zones humides et des écosystèmes qui y sont liés.

## Zone Spéciale de Conservation Forêt d'Orléans et périphérie

### Enjeux identifiés comme fort

- Fragmentation des milieux naturels.
- Pression urbanistique.

### Objectifs du DOO

- Réaliser un inventaire des futurs zones urbanisables lorsqu'elles comportent des zones encore non aménagées de taille importante, ainsi que sur les futurs zones à urbaniser, les zones agricoles et naturelles sur lesquelles des aménagements importants sont prévus.
- Préserver les habitats d'intérêt communautaire au sein des réservoirs institutionnels et éviter toute perturbation significative de la faune.
- Respecter la compatibilité des aménagements avec les documents de gestion en vigueur.
- Créer des zones de quiétude et élaborer avec les autorités compétentes des îlots de sénescences favorables aux espèces forestières strictes et favorables à la dynamique naturelle forestière.
- Soumettre à déclaration préalable l'édification de clôtures et imposer des caractéristiques techniques permettant de réduire la fragmentation des milieux naturels pour la faune.
- Sur les réservoirs de milieux ouverts, interdire la classification des boisements en Espaces Boisés Classés, afin de rendre possible toute mesure de gestion de ces réservoirs visant à lutter contre la fermeture de ces milieux.
- Optimiser les enveloppes urbaines existantes.
- Localiser les activités sources de nuisances et à risques vis-à-vis des milieux naturels à distance des réservoirs de biodiversité.

### Incidences positives

- Protection de la biodiversité.
- Préservation des continuités écologiques et des milieux naturels.

## Zone de Protection Spéciale Vallée de la Loire du Loiret

### Enjeux identifiés comme fort

- Activités d'extraction (carrières).
- Pollution des eaux.

### Objectifs du DOO

- Réaliser un inventaire des futures zones urbanisables lorsqu'elles comportent des zones encore non aménagées de taille importante, ainsi que sur les futures zones à urbaniser, les zones agricoles et naturelles sur lesquelles des aménagements importants sont prévus.
- Préserver les habitats d'intérêt communautaire au sein des réservoirs institutionnels et éviter toute perturbation significative de la faune.
- Respecter la compatibilité des aménagements avec les documents de gestion en vigueur.
- Optimiser les enveloppes urbaines existantes.
- Instaurer une bande de recul inconstructible afin de préserver les cours d'eaux, mares et milieux humides (distance à définir localement).
- Reprendre dans les zonages et dans le règlement des documents d'urbanisme locaux les éléments cartographiques des inventaires, en compatibilité avec les attentes du SDAGE Loire-Bretagne. Adopter des règles permettant de répondre aux objectifs de protection des zones humides.
- Identifier et préserver les ripisylves.
- Localiser les activités sources de nuisances et à risques vis-à-vis des milieux naturels à distance des réservoirs de biodiversité.

### Incidences positives

- Protection de la biodiversité.
- Préservation des continuités écologiques et des milieux naturels.
- Protection des zones humides et des écosystèmes qui y sont liés.

## Zone de Protection Spéciale Beauce et Vallée de la Conie

### Enjeux identifiés comme fort

- Pollution des eaux et des sols.
- Infrastructures routières.
- Mise en culture et plantation forestière en milieu ouvert.

### Objectifs du DOO

- Réaliser un inventaire des futures zones urbanisables lorsqu'elles comportent des zones encore non aménagées de taille importante, ainsi que sur les futures zones à urbaniser, les zones agricoles et naturelles sur lesquelles des aménagements importants sont prévus.
- Préserver les habitats d'intérêt communautaire au sein des réservoirs institutionnels et éviter toute perturbation significative de la faune.
- Respecter la compatibilité des aménagements avec les documents de gestion en vigueur.
- Localiser les activités sources de nuisances et à risques vis-à-vis des milieux naturels à distance des réservoirs de biodiversité.
- Optimiser les enveloppes urbaines existantes.
- Instaurer une bande de recul inconstructible afin de préserver les cours d'eaux, mares et milieux humides (distance à définir localement).
- Encourager une agriculture durable, favorisant une diversité de culture et pouvant s'adapter au changement climatique.

### Incidences positives

- Protection de la biodiversité.
- Protection des ressources en eau (superficielles et souterraines) et du sol.
- Préservation des continuités écologiques et des milieux naturels.

## 5.3 Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du SCoT

Le projet de SCoT n'a pas vocation à étudier finement les projets d'aménagement, mais bien à définir la stratégie de développement de l'urbanisation, en lien avec la prise en compte des enjeux environnementaux.

Les projets d'aménagements peuvent être résidentiels, économiques ou routiers.

Pour les projets résidentiels, les sites définitifs qui accueilleront ces programmes ne sont pas fixés par le SCoT, mais par le PLU ou le PLUi. Leurs choix devront ainsi prendre en compte les orientations du SCoT concernant les enjeux environnementaux, notamment l'imperméabilisation des sols, la réduction des surfaces agricoles et le risque inondation, les enjeux paysagers et les enjeux patrimoniaux. Par ailleurs, les choix et les définitions des projets devront appliquer les principes d'évitement, de réduction et/ou de compensation sur les secteurs particulièrement sensibles.

Pour les projets économiques, le SCoT prévoit une consommation foncière de l'ordre de 243 ha pour l'extension de zones économiques (hors zone d'activités interdépartementale d'Artenay/Poupry) et 6 ha pour la requalification d'espaces économiques délaissés. La majorité des projets de renforcement et de requalification de sites sont localisés. Leurs périmètres définitifs seront précisés dans les documents d'urbanisme locaux (zonage à la parcelle), ainsi qu'une analyse fine et détaillée des impacts sur l'environnement de ces projets.

A l'échelle du SCoT, l'évaluation environnementale de ces projets a permis de dégager six enjeux communs et leurs mesures associées, permettant de réduire et/ou de compenser les effets négatifs de ces projets.

Enjeu environnemental	Mesure de compensation et/ou de réduction associée
Consommation d'énergie	Promouvoir les installations de géothermie ou de panneaux photovoltaïques dans les opérations d'aménagement.
Gestion des eaux souterraines	Tenir compte de la capacité d'alimentation des nappes, notamment celles réservées à l'alimentation en eau potable.
Protection du patrimoine bâti et des paysages urbains.	Mettre en œuvre une urbanisation intégrée au contexte paysager et aux silhouettes urbaines appartenant à des cônes de vue. Permettre une meilleure compacité des formes bâties à travers les documents d'urbanisme locaux : rendre possible la densification. Réaliser un traitement des façades et des limites des bâtiments, permettant d'atténuer les nuisances visuelles. Porter une attention particulière quant à l'implantation de publicités vis-à-vis de l'impact sur le paysage. Encadrer la pose d'enseignes commerciales, particulièrement en secteur patrimonial et bourgs historiques.

<p>Risques naturels liés aux inondations et aux mouvements de terrain (retrait/gonflement des argiles).</p>	<p><b>Risque inondation</b></p> <p>Prendre en compte dans les documents d'urbanisme la réglementation fixée par le PPRI existant sur le territoire, ou bien les données connues concernant le phénomène inondation pour les zones non concernées par un PPRI.</p> <p>Dédier prioritairement les terrains non bâtis situés en zone d'expansion des crues à un usage agricole ou de loisir.</p> <p><b>Retrait/gonflement des argiles</b></p> <p>Réaliser des études géotechniques complémentaires préalables à la mise en œuvre d'opération de construction.</p> <p>Définir les modalités d'aménagement permettant de garantir la protection des populations et des constructions vis-à-vis des mouvements de terrains dans les documents de planification et dans les opérations d'aménagement.</p>
<p>Consommation de foncier et/ou d'espace forestier.</p>	<p>Intégrer un diagnostic agricole dans les documents d'urbanisme locaux permettant d'identifier et de protéger au mieux les espaces agricoles.</p> <p>Permettre une meilleure compacité des formes bâties à travers les documents d'urbanisme locaux : rendre possible la densification.</p> <p>Eviter les zones de continuité écologique à renforcer lors de la définition de nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation.</p>
<p>Imperméabilisation des sols</p>	<p>Mettre en œuvre une gestion alternative des eaux pluviales dans les opérations d'aménagement.</p> <p>Privilégier l'infiltration des eaux pluviales, selon la nature des sols.</p>

## 6 EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ELABORER LE PADD ET LE DOO

### Préalables fondamentaux au SCoT :

- Nécessité de mieux maîtriser le développement de l'habitat afin de ne pas dénaturer l'identité rurale d'un territoire (et ses identités paysagères : Beauce, Val de Loire, Sologne) qui, par sa proximité immédiate de la Métropole d'Orléans, connaît un développement résidentiel soutenu et subit des pressions foncières importantes.
- Renforcer l'armature économique du territoire et favoriser la création d'emplois, tout en préservant les activités agricoles très présentes sur le territoire.
- Conforter les relations avec la Métropole d'Orléans et les autres territoires voisins (mobilités...).
- Intégrer les principes de Développement Durable (Loi Grenelle de l'Environnement, Loi ALUR...).

### 6.1 Les réflexions préalables au choix d'un scénario de développement

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement ont révélé les atouts sur lesquels le PETR peut prendre appui pour assurer un développement de qualité. Il a aussi identifié les risques d'un développement au fil de l'eau.

Pour parvenir à l'expression d'un projet politique dans le SCoT, différents scénarios d'évolution démographique du territoire ont été débattus en réunions (séminaire, Comité de pilotage...). Un projet global a été construit autour de 5 axes transversaux structurant le PADD :



**Axe 1 - Pour un territoire connecté et porteur de dynamiques de développement**

**Axe 2 - Structurer et maîtriser le développement du territoire**

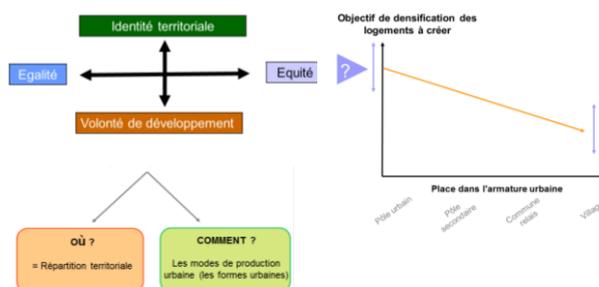
**Axe 3 - Encourager les filières d'excellence et renforcer l'économie de proximité**

**Axe 4 - Affirmer une identité touristique complémentaire entre la Beauce, le Val de Loire et la Sologne**

**Axe 5 - Encadrer le développement urbain pour préserver les richesses agricoles et naturelles**

Des objectifs quantifiés ont été précisés par la suite dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT, et des choix d'aménagement confirmés à travers des prescriptions et recommandations du DOO.

**Un curseur positionné entre différents concepts (identité rurale à préserver, mixité sociale à renforcer, densité à renforcer...) :**



## 6.2 Les justifications détaillées du projet

### 6.2.1 Un scénario reposant sur une armature urbaine structurée

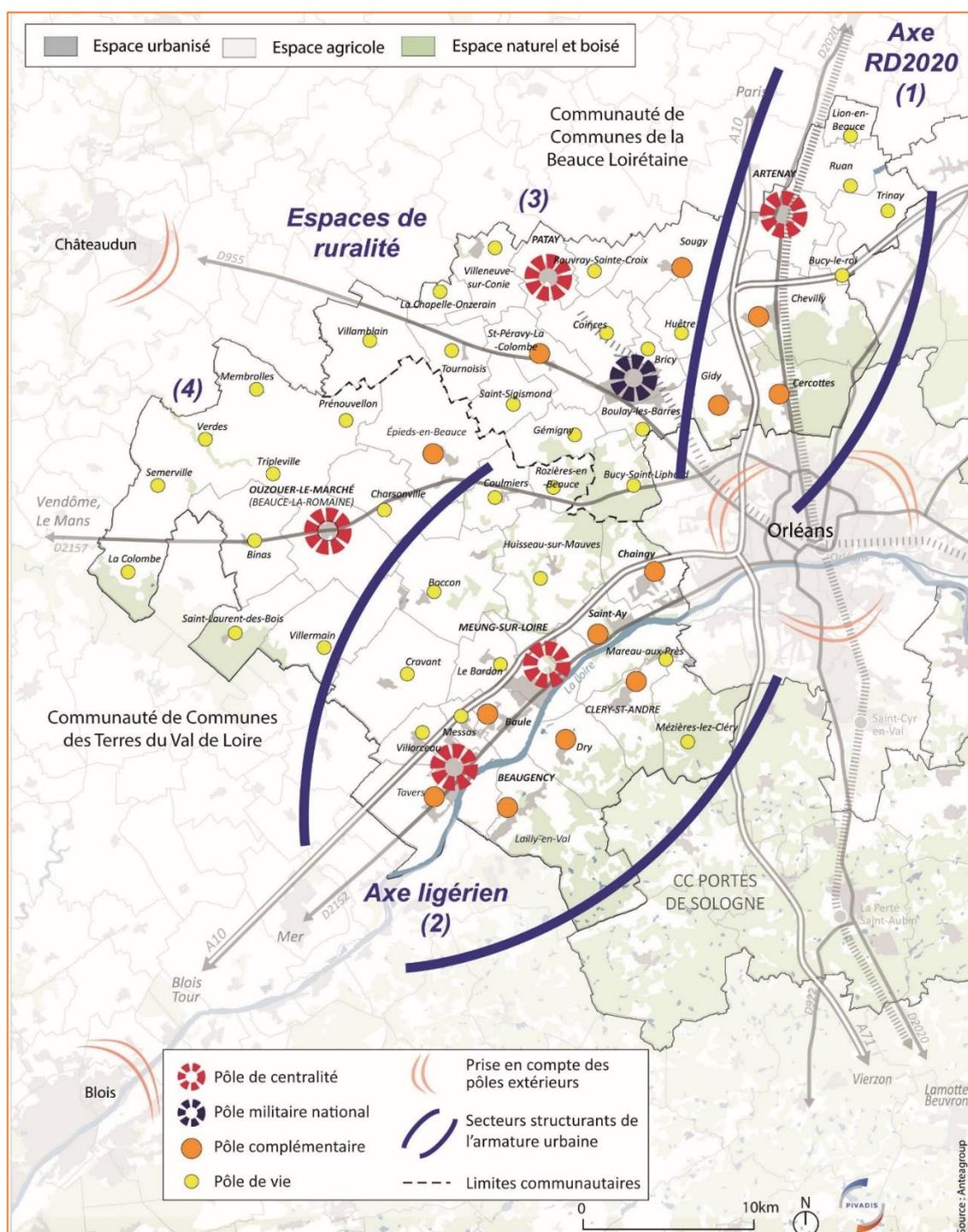
Le choix de la polarisation plutôt que de la dispersion :

Cinq pôles de centralité

Un pôle militaire national

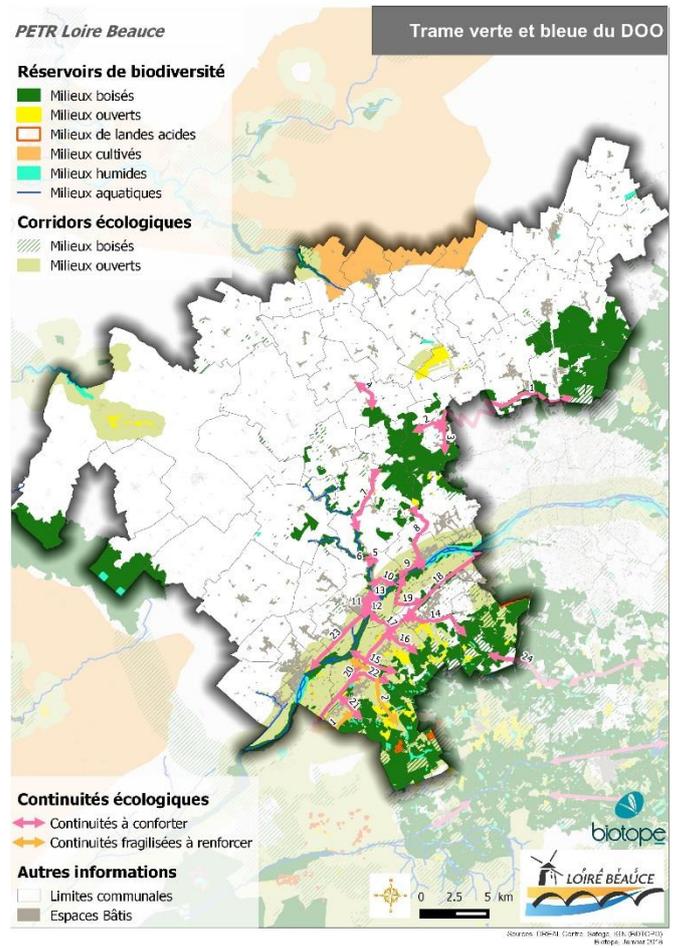
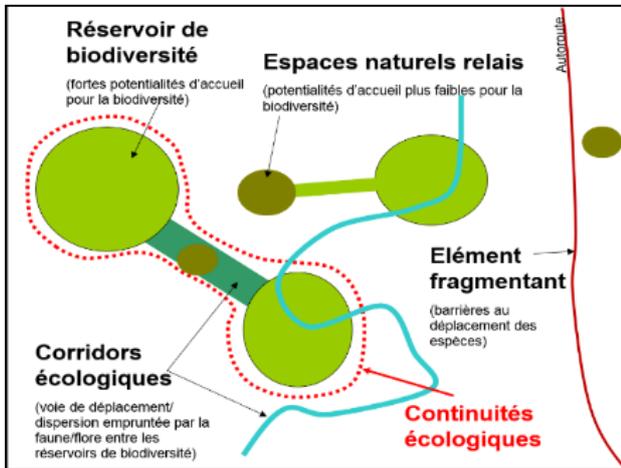
Treize pôles complémentaires

Trente-six pôles de vie

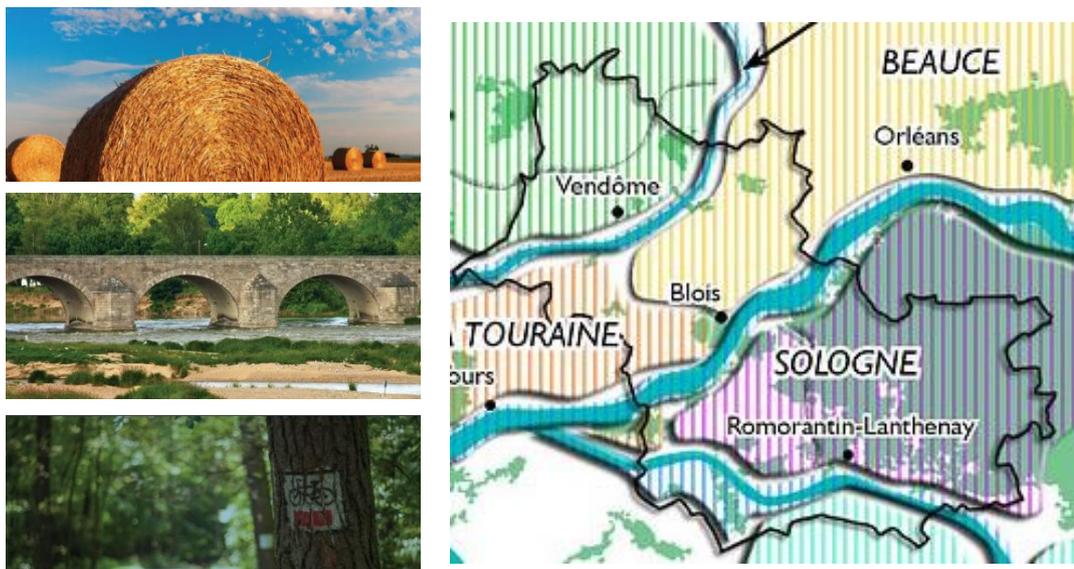


6.2.2 Un scénario intégrant la préservation de l'environnement et du cadre de vie (trames vertes et bleues, paysages, ressources)

La préservation des continuités écologiques et des réservoirs de biodiversité.



La préservation des identités paysagères du territoire : Beauce, Val de Loire, Sologne.



Atlas paysager du Loir-et-Cher

## 6.2.3 Les options quantifiées du projet de développement



### Un cadrage du développement résidentiel.

Le maintien d'une attractivité résidentielle du territoire nécessite de poursuivre l'activité de construction de logements. Les élus du PETR ont souhaité fixer un objectif permettant ce maintien de l'attractivité résidentielle : création de 7 900 logements en 20 ans soit 395 logements en moyenne par an.

La population augmentera de près de 12 000 habitants. Ainsi, le PETR pourrait compter de l'ordre de 79 500 habitants en 2043, soit une croissance moyenne de l'ordre de +0,81 % par an.

Les élus du territoire souhaitent renforcer la mixité dans le parc de logements : logements intermédiaires (individuel dense, maisons de ville, petits collectifs...), logements aidés (locatif social en priorité sur les polarités urbaines du territoire, accession aidée à la propriété).

Le SCoT fixe un objectif quantifié de l'ordre de 650 logements locatifs aidés sur 20 ans, de sorte à maintenir la part actuelle de 8,2%. Cette politique sera accompagnée d'un renforcement de la desserte en transports collectifs lorsque cela sera possible.

Le SCoT intègre un objectif de renforcement des équipements et services à la population pour répondre aux besoins liés à l'accueil de populations nouvelles, au vieillissement de la population, à une meilleure couverture numérique du territoire.

### La programmation pour le développement économique

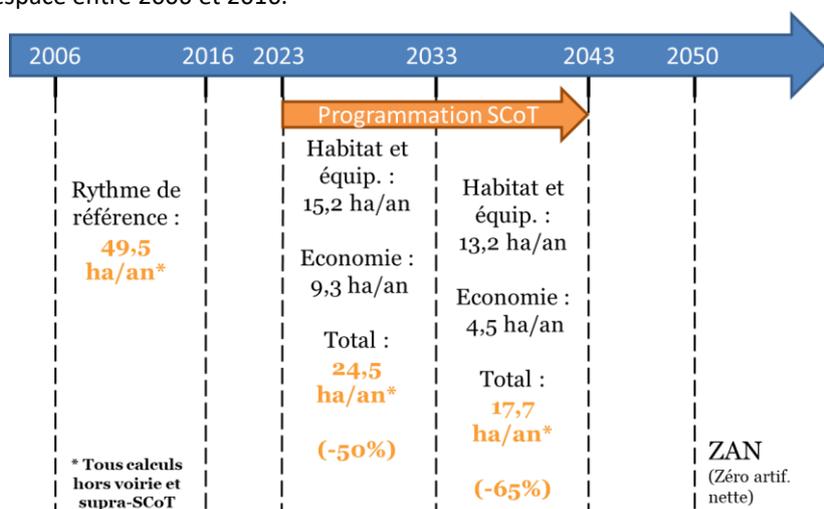
La situation de l'emploi est déficitaire sur le territoire du SCoT : 19 909 en 2014 (source INSEE). Ce nombre d'emplois est insuffisant rapporté à la population active : 28 052 actifs occupés en 2014. Ainsi, le taux d'emplois demeure déséquilibré globalement : 0,7 (l'équilibre étant atteint lorsque le taux est égal à 1). Cette situation génère de nombreux déplacements vers les pôles d'emplois extérieurs au PETR.

Les grands objectifs du SCoT en termes de développement économique sont de maintenir une agriculture dynamique et de proximité, moteur du développement rural et de diversifier le développement économique du territoire (industrie, artisanat, économie résidentielle liée aux services à la population, tourisme, économie verte, carrières...) pour renforcer le nombre d'emplois locaux.

Le SCoT conforte les polarités économiques existantes (des extensions sont autorisées par le SCoT).

### La programmation foncière résultant du projet de développement

Globalement, le SCoT repose sur une programmation foncière plus modérée par rapport au constat établi sur la consommation de l'espace entre 2006 et 2016.



## 7 ARTICULATION DU SCOT AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

Le SCoT doit être compatible, ou prendre en compte, les orientations et les objectifs inscrits dans certains documents, schémas, plans et programmes dont la liste est définie réglementairement.

Le SCoT du PETR Pays Loire Beauce doit être compatible avec :

- le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SDRADET) Centre Val de Loire,
- le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport d'Orléans-Bricey, approuvé le 15 janvier 2015,
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne,
- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Nappe de Beauce,
- le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) du Bassin Loire-Bretagne, adopté le 23 novembre 2015.

Le SCoT du PETR Pays Loire Beauce doit prendre en compte :

- le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Centre Val de Loire,
- le Schéma régional Climat Air Energie (SRCAE) Centre Val de Loire,
- le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dont la réalisation est obligatoire pour le PETR,
- le Plan de Gestion du Val de Loire UNESCO.

Par ailleurs, le SCoT impose ses orientations aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) des communes du PETR, aux Plans Locaux de l'habitat (PLH) et aux Plans de Déplacement urbain (PDU).

## 8 SUIVI, EVALUATION DU SCOT

L'article R.141-2 du Code de l'Urbanisme (alinéa 5) prévoit que le rapport de présentation : « 5° Définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue à l'article L.143-28. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ».

L'article L.143-28 du Code de l'Urbanisme prévoit que « six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L.143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir e d'unités touristiques nouvelles structurantes, et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète. Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L.104-6. A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc. ».

Le dispositif de suivi des résultats de l'application du SCoT est décliné dans le **volet 4 du Rapport de présentation (« Evaluation environnementale »)**. Il repose sur un panel d'indicateurs choisis en fonction des orientations du PADD du SCoT qui doivent permettre de suivre régulièrement les tendances en matière d'aménagement du territoire et de les comparer à leur état d'origine, « état zéro », pour s'assurer de l'efficacité de la politique poursuivie.

Pour chaque thématique, les différents indicateurs précisent :

- Les objectifs de l'indicateur ;
- L'indicateur choisi ;
- L'état actuel de la donnée ;
- La source de la donnée.



La prescription n° 69 du DOO précise les modalités de suivi de la mise en œuvre du SCoT :

*« Le PETR Pays Loire Beauce s'engage à mettre en place un Comité de pilotage pour le suivi de la mise en œuvre du SCoT.*

*Ce Comité de pilotage réunira le Président du PETR, les membres du Bureau du PETR, les Présidents des communautés de communes, des partenaires publics (DDT et Chambre d'Agriculture du Loiret et du Loir-et-Cher). Cette instance sera ouverte à d'autres partenaires publics en fonction des besoins.*

*Cette instance se réunira au moins deux fois par an, et en tant que de besoin, pour suivre l'évolution des documents d'urbanisme locaux.*

*L'avis partagé de ce Comité de Pilotage devra être prononcé au regard du contenu prescriptif du SCoT approuvé par les Elus à respecter dans les documents d'urbanisme dans un rapport de compatibilité. »*

